

Contrat de location

Gîte de groupe – gîte d'étape N°2002 du Haras de Sainte Eugénie

02 33 36 80 80 – 06 14 51 37 13 www.poney-ste-eugenie.com

coignard.jack@wanadoo.fr

facebook.com/poneyclubsteeugenie/

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, j'ai le plaisir de vous proposer une réservation dans notre gîte. Si cette proposition vous agréée, je vous remercie de bien vouloir m'en retourner un exemplaire signé avec votre accord, ainsi qu'un chèque d'arrhes.

Entre le propriétaire, Jack COIGNARD demeurant au haras de Sainte Eugénie – 61160 Aubry-en-Exmes et le locataire :

Nom Prénom :.....

Adresse.....

Tél : Email.....

Date d'arrivée : heure : Date de départ : heure :

Nombre de personnes (chambre à occuper minimum 4 personnes)

Nombre de nuitées

Prévoir un sac de couchage (le drap housse, l'oreiller, la taie et la couverture sont fournis)

- Pour les personnes n'ayant pas de sac de couchage, location de drap : **3€** X.....=
- Journée+nuit ou week-end samedi 10 h au dimanche 18h € X.....=
- Pour groupe de minimum 20 personnes ½ pension (repas du soir, nuitée et petit déjeuner) € X.....=
- Nombre de repas supplémentaires € X.....=
- Forfait ménage : à la demande, en fin de séjour, forfait par personne **3€** X.....=
- Chalet : 1 lit 2 personnes + 1 lit 1 personne, draps fournis, sanitaires communs au gîte de groupe (**66 €** par jour - € à partir de 4 jours)€ X
=
- Loft Normand **120 €** par jour **120 €** X.....X=
- La location prendra effet lorsque nous recevrons un chèque d'arrhes de 30% du montant total, libellé à l'ordre du « Haras de Sainte-Eugénie, soit €, et une copie du contrat signé.
- Un chèque de caution de **600€** sera demandé à votre arrivée.

Conditions :

- Le locataire reconnaît avoir pris connaissance du descriptif du gîte.
- La réservation du gîte complet (68 places) vous engage au versement de la totalité du montant de la location et des repas indiqué ci-dessus quelque soit le nombre de personnes présentes.
- La réservation partielle nous autorise à admettre d'autres personnes jusqu'à ce que la capacité du gîte soit atteinte.
- La location du gîte pour la nuitée s'entend de 10h, le jour d'arrivée, jusqu'à 18h, le lendemain.

Arrivée :

- Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

- En cas de réduction de l'effectif prévu, vous restez redevable du montant de la location indiquée ci-dessus.

Annulation par le locataire :

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

- A. annulation moins de 15 jours avant l'arrivée dans les lieux : les arrhes restent acquises au propriétaire.
- B. plus de 15 jours avant, les arrhes seront reportées sur une réservation ultérieure. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. Les arrhes restent également au propriétaire qui demandera le solde de la location.
- C. si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement ou diminution de prix.

- Le gîte a été conçu pour accueillir des randonneurs et est réservé prioritairement à cet usage.
- Les utilisateurs devront être respectueux de l'environnement naturel et sonore de ce lieu.
- Le gîte sera impérativement rendu en l'état de propreté où il a été trouvé.
- Le nettoyage du gîte est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ.
- Une caution de 600 € vous sera demandée à votre arrivée, elle vous sera restituée au bout de 15 jours si aucunes dégradations ne sont constatées.
- Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il vous est conseillé de souscrire à un contrat d'assurance type-villégiature contre les risques à la location (vol, incendie, dégâts des eaux...).
- Les enfants doivent être surveillés par des adultes. L'accès au hangar et à la réserve de fourrage est formellement interdite à toute personne.
- L'accès aux écuries est autorisé aux heures d'ouverture du club et avec l'accord du personnel.

Ce contrat prendra effet dès la réception :

- D'un chèque d'arrhes : 30% du prix total (arrondir à l'entier le plus proche)
- exemplaire du présent contrat daté et signé (le second exemplaire est à conserver)

À nous retourner avant le/...../.....

Au-delà de la date indiquée, la proposition sera annulée et nous disposerons du gîte à notre convenance.

Je soussigné Mme, M.....déclarent être d'accord sur les termes du contrat après avoir pris connaissance du descriptif du gîte et des conditions générales du présent contrat.

Fait à Sainte Eugénie le/...../.....

Jack Coignard

Pour le locataire Mme, M

Fait à

Le/...../.....

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».